

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société COMPASS GROUP FRANCE, SAS au capital de 16.493.257€ dont le siège social est situé au 123 avenue de la République, Immeuble Smart'Up, Hall A, 92320 Châtillon, enregistrée sous le numéro 632 041 042 RCS de Nanterre (ci-après dénommée « la **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Le Printemps des Boissons » (ci-après dénommé « **le Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – DATES ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 22/05/2023 à 00h00 (dès la mise en ligne du jeu via l'URL www.leprintempsdesboissons.fr) au 09/06/2023 23h59 et sera annoncé sur les supports de communication suivants :

- Des affiches A4
- Des chevalets A5
- Des cartes Jeu 10,5 x 7,4 cm
- Des maxi-étiquettes
- Des totems 57 x 156 cm

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat d'une boisson froide tout format hors marque Cristaline, bières et vins, est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation), résidant en France métropolitaine, hors Corse (ci-après les « **Participants** »), à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Les participations sont limitées à 5 par jour et par joueur (même nom, prénom ou adresse email) sur toute la période du jeu. Chaque achat d'une boisson froide tout format hors marque Cristaline, bières et vins, donne lieu à la distribution à l'acheteur d'une carte avec un code permettant la participation au Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul gain par personne désignée gagnante (même nom ou même adresse postale ou même adresse email). La détermination de l'identité du Gagnant, et en vue d'appliquer la disposition citée en amont, sera effectuée via son nom et son adresse postale.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aux dates du Jeu, dans les restaurants participants de la Société Organisatrice ou ses filiales, et en contrepartie de l'achat d'une boisson froide tout format hors marque Cristaline, bières et vins, il sera remis aux Participants une carte physique avec un code unique, en caisse.

Pour participer au Jeu, le Participant doit se connecter au Site www.leprintempsdesboissons.fr, renseigner les champs du formulaire (nom, prénom, adresse email, code unique), et accepter ou non de recevoir les futures newsletters et offres promotionnelles de Compass Group France puis de cliquer sur « **Jouer** ». La participation au Jeu est soumise à la complétion des champs du formulaire de participation

et l'acceptation sans réserve du présent règlement. La participation au Jeu n'est pas soumise à l'acceptation de recevoir les informations commerciales de Compass Group France.

Les parties sont limitées à 1 par code unique.

En cliquant sur « **Jouer** », si le code unique n'a pas déjà été enregistré dans la base, les participants seront dirigés vers la page Jeu où ils auront un jackpot à activer (avec le doigt depuis un support mobile ou avec la souris depuis un PC). Une fois activé, les participants découvrent instantanément s'ils ont gagné (avec 3 visuels identiques) ou perdu. Les participants ayant obtenu trois visuels identiques sont désignés comme les « **Gagnants** ». Les Gagnants sont redirigés vers une page de fin où ils devront alors remplir un nouveau formulaire et compléter leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) pour permettre l'envoi de la dotation. Les Participants n'ayant pas été désignés comme Gagnants sont redirigés vers une page qui leur indique qu'ils peuvent retenter leur chance en jouant avec un nouveau code.

Aucun message ne sera adressé aux perdants, ces derniers ne pouvant prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Les frais de connexion sur le Site www.leprintempsdesboissons.fr engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés, sur présentation des justificatifs, sur simple demande écrite adressée à Compass Group France.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 10 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif (opérateur) en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,10 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMPASS GROUP FRANCE, 123 avenue de la République, Immeuble Smart'Up, Hall A, 92320 Châtillon.

Les participants doivent indiquer leur nom, prénom, adresse complète, ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement se fera sous la forme d'un timbre postal d'une valeur de 1,43 €.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation du Gagnant est soumise à la condition suivante :

Si le moment où le Participant clique sur « Jouer » coïncide avec l'un des « instants gagnants », alors le jackpot affichera 3 visuels identiques. Le Participant recevra donc immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

Si le Participant a perdu, un message s'affichera l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « **instant gagnant** » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une

des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Le Jeu comprend les lots suivants :

20 vélos électriques, dans la limite d'une dotation par participant sur toute la période du jeu (même nom ou même adresse postale ou même adresse email) pour une valeur unitaire publique de 1 005 € TTC.

La dotation (1 vélo électrique) sera envoyée par voie postale, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire, dans un délai de 6 semaines suivant la clôture du jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse postale des Gagnants n'est pas conforme ou si des problèmes liés au transport et à la livraison avaient lieu. La dotation sera livrée au pied de la porte de l'immeuble ou de la maison. Le montage de la dotation est à la charge des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot. Si la vérification d'identité s'avère incorrecte ou si tout élément laisse à penser que le joueur n'a pas respecté l'une ou plusieurs des conditions du présent règlement, la participation du joueur ne sera pas prise en compte et la dotation sera perdue.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 - ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens, ;

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du Participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, et autre coordonnée dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront communiqués sur le site www.leprintempsdesboissons.fr.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS GENERALES

10.1. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.2. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

10.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

10.5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder

celui prévu au présent règlement.

10.6. Si les coordonnées (adresse postale ou adresse email) d'un Gagnant sont inexploitables ou si le Gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES SPECIFIQUES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) Gagnant(s) pendant l'utilisation et la jouissance des dotations.

ARTICLE 12 – AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du Participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse électronique, et photographie du Gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

13.1. Toute participation doit être conforme au présent règlement, aux lois et réglementations en vigueur, et le Participant s'y oblige, sous peine d'annulation de sa participation et de poursuites. L'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

13.2. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

13.3. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

13.4. Les Participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de sa participation dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

À défaut d'être seuls titulaires des droits, les Participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. À cet égard, les Participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

13.5. Les Participants en envoyant leur participation acceptent de céder à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation, représentation et reproduction qui y sont attachés.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les Obligations de la Société organisatrice en matière de traitement et de protection des données personnelles sont décrites dans l'onglet « Politique de Protection des Données » sur le Site www.leprintempsdesboissons.fr.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le Site internet : www.leprintempsdesboissons.fr.

Le présent règlement a été déposé chez la SAS Provjuris à Marseille (13).

Le présent règlement peut également être obtenu, pendant toute la période du Jeu, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**COMPASS GROUP FRANCE,
Direction des Achats
Service Trade Marketing,
Immeuble Smart'Up, Hall A,
123 Avenue de la République
92320 Châtillon**

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, 2 mois après la fin du jeu. Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable. À défaut, ils seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Toute réclamation doit être adressée dans les 2 mois suivants la date de fin du jeu à la Société Organisatrice par écrit à l'adresse suivante : COMPASS GROUP FRANCE, Service Trade Marketing, 123 avenue de la République, Immeuble Smart'Up, Hall A, 92320 Châtillon.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la réclamation n'est pas remboursé.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Fait à Paris, le 24/04/2023